

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 3 juin, 2026

N° 2026/35

Arrêté de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks, représentée par M Rabiller Cédric ;

Considérant les travaux de pose de câbles HTA pour le compte d'ENEDIS, route de Chapeau du 3 au 23 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation et exceptions

La route de Chapeau sera fermée à la circulation sauf riverains.

Les véhicules de secours pourront emprunter la portion de voie coupée à la circulation, pour toute intervention directement située sur cette voie ou accessible uniquement par celle-ci.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de l'entreprise SPIE- LAVAL, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du mercredi 3 au 23 juin 2026.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,

Le 3 juin 2026,

Mme Le Maire,



Linda POIRIER